COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR ROUTE DE SALLANCHES / RD 1212

N° 2026-144

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;
Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;
Vu la demande de l'entreprise « SIGNATURE CENTRE EST - 240 Rue Pierre et Marie Curie - 73490 LA RAVOIRE » en date du 9 octobre 2026 pour lui permettre de procéder à la réalisation d'un massif pour la pose d'un panneau à message variable pour le compte de la Commune de Megève sur le territoire de Demi-Quartier sur l'accotement de la RD 1212 / Route de Sallanches situé en agglomération 50 mètres en amont du rond-point « Auchan » dans le sens Demi-Quartier / Megève dans la période comprise entre le 22 octobre 2026 et le 26 novembre 2026 inclus ;
Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 22 octobre 2026 et le 26 novembre 2026 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route de Sallanches située en agglomération depuis le rond-point « Auchan » jusqu'au droit des parcelles n° A3524 et n° A3194.

Article 2 :
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.
Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.
Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 3 :
La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société SIGNATURE CENTRE EST de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « SIGNATURE CENTRE EST ».

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, à la société « SIGNATURE CENTRE EST », les services techniques de la commune, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 15 octobre 2026
Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 16/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER (Haute-Savoie)

Stéphane ALLARD